



DECISION

N° ABMED/2025D/3145/CJ/DLVS/SA

portant fixation des prix de cession des produits de santé aux formations sanitaires privées par les grossistes répartiteurs

Le Directeur Général

- Vu la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu la loi n° 2021-03 du 1^{er} février 2021 portant organisation des activités pharmaceutiques en République du Bénin ;
- vu la décision portant proclamation, le 21 avril 2021, par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- vu le décret n° 2025-194 du 22 avril 2025 portant composition du Gouvernement ;
- vu le décret n° 2021-401 du 28 juillet 2021 fixant la structure type des ministères tel que modifié par le décret n° 2022-476 du 03 août 2022 ;
- vu le décret n° 2021- 571 du 03 novembre 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement du ministère de la Santé ;
- vu le décret n°2023-422 du 26 juillet 2023 portant approbation des statuts modifiés de l'Agence béninoise de Régulation pharmaceutique, désormais dénommée « Agence béninoise du médicament et des autres produits de santé »;
- vu le décret 2023-498 du 26 septembre 2023 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de l'Agence béninoise du médicament et des autres produits de santé ;
- vu le décret 2020-240 du 18 mars 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence béninoise du médicament et des autres produits de santé ;

DECIDE

Article Premier

Les grossistes-répartiteurs privés et la SoBAPS SA cèdent désormais les produits de santé aux formations sanitaires privées au prix public défini à partir du prix grossiste hors taxe (PGHT).

Article 2

La présente décision qui prend effet pour compter de la date de sa signature abroge toutes dispositions antérieures contraires et sera publiée partout où besoin sera.

Cotonou, le 08 mai 2025



Dr Yossounon CHABI
Le Directeur Général

Ampliations :

MS : 1 (ATCR) ; CS : 1 ; ONPB : 1 ; Directions techniques et assimilés : 8 ; Grossiste répartiteurs : 5 ; chrono : 1 ; archives : 1.

